

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Propos Liminaires

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

1/ Élément de contexte

Le budget 2026 sera soumis au conseil municipal du 25 Février 2026. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 Janvier 2026

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte contraint de redressement du déficit public national
- Avec le souhait malgré tout de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir notre niveau de capacité d'autofinancement nette pour permettre de ne pas grever les projets de la nouvelle équipe arrivante après les élections municipales de mars
- de finaliser les projets d'investissement de ce mandat

Le cadre général du budget primitif

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

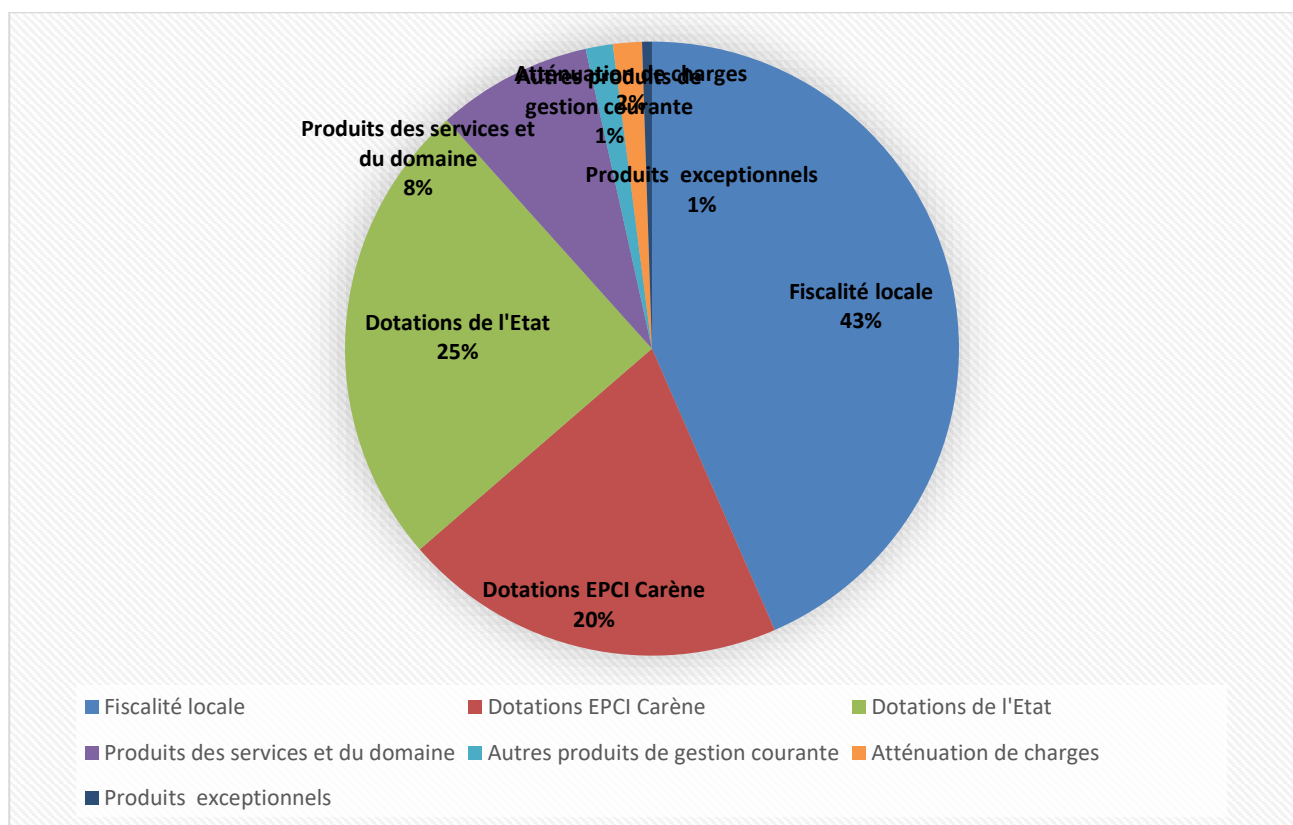
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent 5 222 567 euros, soit une hausse moyenne annuelle sur le mandat de 2,74 % .

Elles se composent de :

- 2 281 000 euros de fiscalité locale (pour rappel les taux des impôts locaux n'augmenteront pas en 2026)
- 1 060 567 fiscalité intercommunale (Dotation de Solidarité Communautaire et attribution de compensation)
- 1 297 000 Dotation de l'Etat (DGF même montant 2025 conformément à la loi de finances 2026 votée le 02 février 2026, FCTVA, dotation de biodiversité et versement CAF)
- 429 000 produits de services (loyers, redevances, périscolaire ALSH...)

Structure des recettes de fonctionnement du BP 2026



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent au budget primitif de 2026 à 4 716 814 euros soit une

hausse moyenne annuelle sur le mandat de 7,29 %.

Elles se composent de

- 1 687 814 euros de dépenses générales comprenant le coût de l'alimentation la hausse des cotisations d'assurance, les dépenses d'entretien (bâtiments, terrains, réseaux) et les prévisions d'augmentation des dépenses induites de la salle du moulin de rotz : ménage et autres

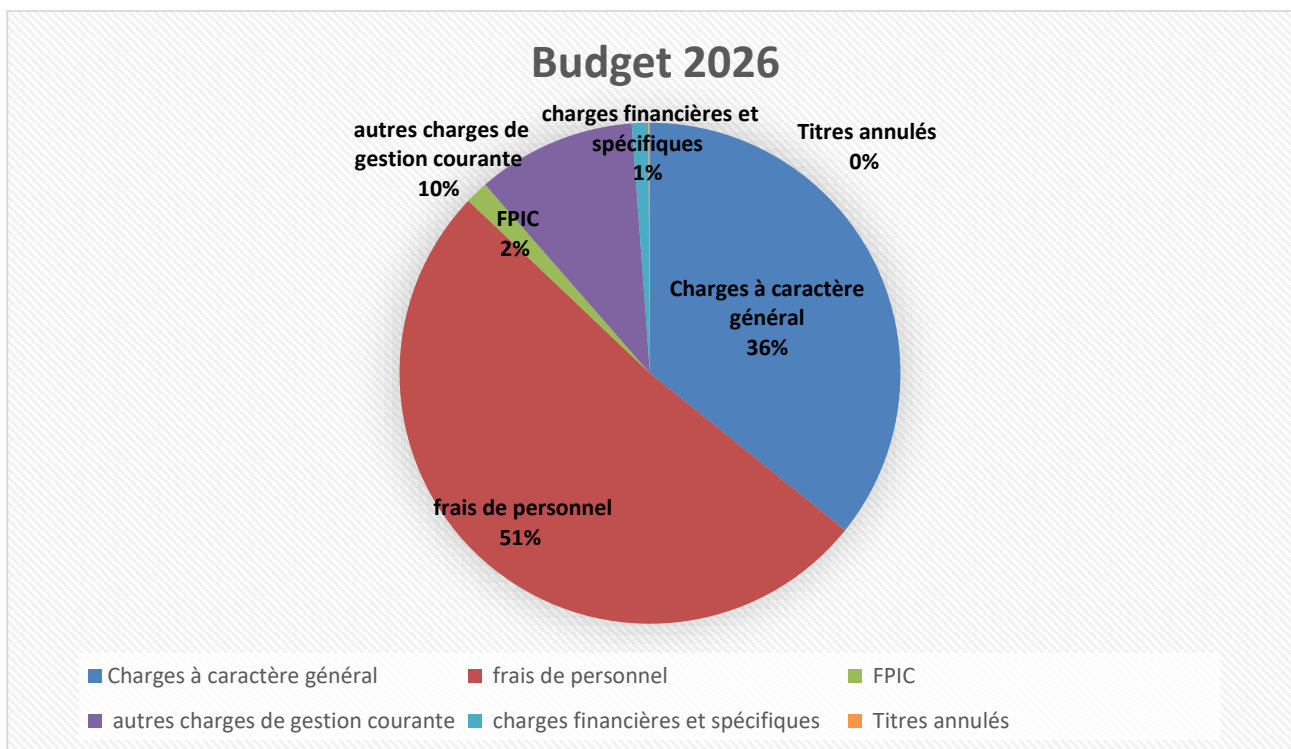
- 2 420 000 euros des dépenses du personnel dont la hausse se maintient à 2,90 % avec l'impact des mesures de l'Etat (hausse CNRCL, smic) mise en place obligatoire d'une protection sociale complémentaire qui constitue une avancée sociale forte pour les agents

Et une volonté politique forte de rehausse du régime indemnitaire des petits salaires, la grille indiciaire n'augmentant pas pour ces derniers pendant les 6 premières années.

- Revalorisation aussi de la subvention au CCAS qui passe à 56 000 €

- en revanche les charges financières demeurent dérisoires : 55 000 euros

Structure dépenses de fonctionnement



Pour information, la commune a de nouveau été exempté de l'indemnité prévue au titre de la loi SRU et ce jusqu'en 2028 ; ce qui évite une dépense de 27 000 euros ; pour autant elle continue sa démarche d'investissement de réalisation de logements : clos du petit marais (7 logements CISON), Ilot des forges (8 logements) ilot des drides (13 logements) puis ilot graineterie (phase A 22 logements) et clos miraud

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La capacité d'autofinancement brute et nette prévisionnelle 2026

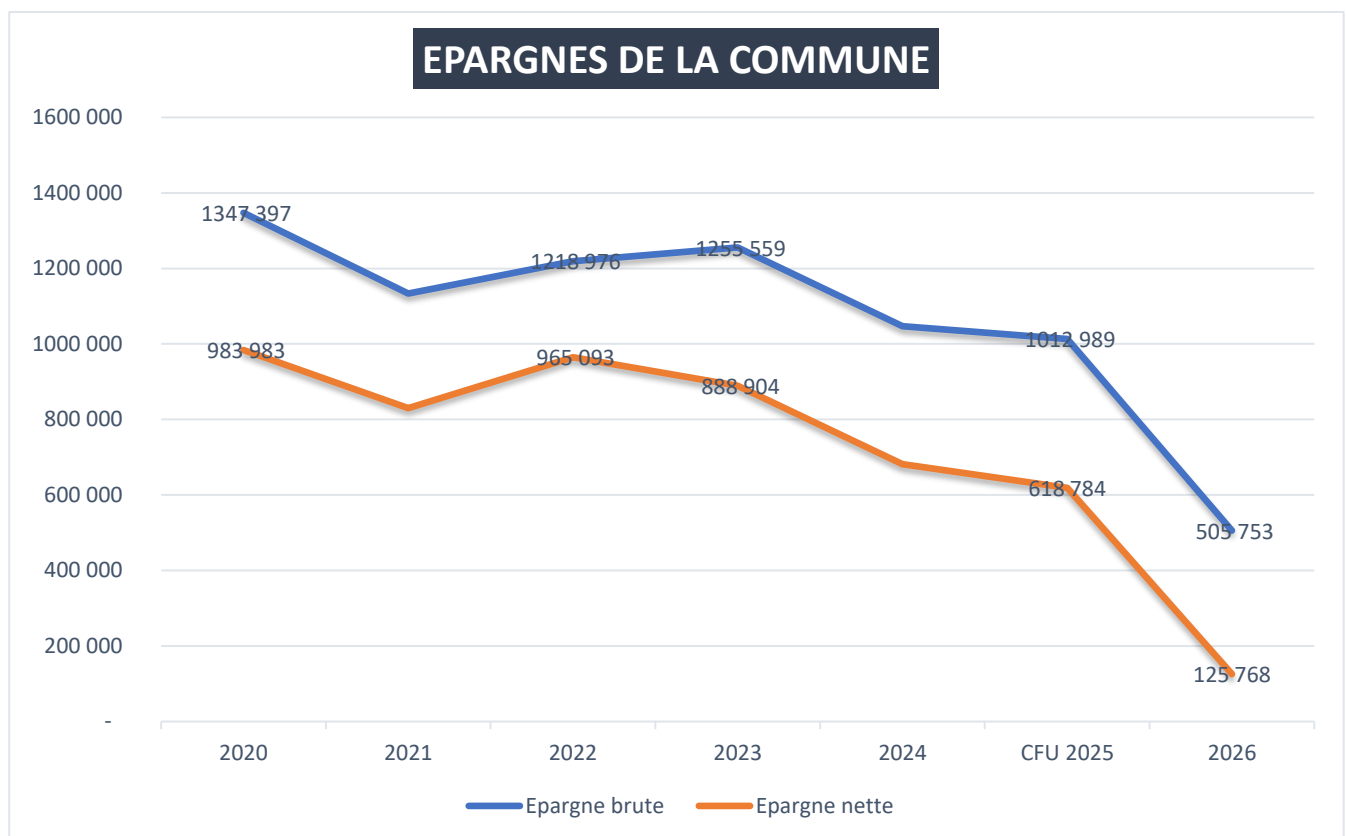
La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) s'analyse comme le solde entre les recettes et les

dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute doit permettre de rembourser le capital des emprunts précédemment souscrits par la commune.

La capacité d'autofinancement nette est le solde, une fois le remboursement de la dette en capital effectué qui permettra à la commune d'autofinancer ses dépenses d'investissement. La CAF nette peut aussi être appréciée comme une capacité dont dispose la commune pour mobiliser de nouveaux emprunts et donc d'assurer une nouvelle charge de la dette (en intérêt et capital).

Ces dépenses et recettes sont calculées sur le seul exercice de l'année 2026 et ne prennent pas en considération l'affectation des résultats

Evolution de l'épargne de la commune sur le mandat



L'affectation des résultats

Les résultats des années précédentes reporté aux recettes de fonctionnement sur le budget 2026 est de 2 053 357,36 euros

Eu égard aux besoins en fonctionnement et en investissement 2 166 174 euros seront versés en section euros d'investissement

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

exceptionnel.

b) en ce qui concerne la commune

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et celles liées au remboursement de la TVA versée sur les opérations d'équipement antérieurs et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...). Elles sont de l'ordre de 255 814 euros en 2026

Pour la commune, les opérations d'équipement seront ciblées autour de la finalisation du projet politique du mandat

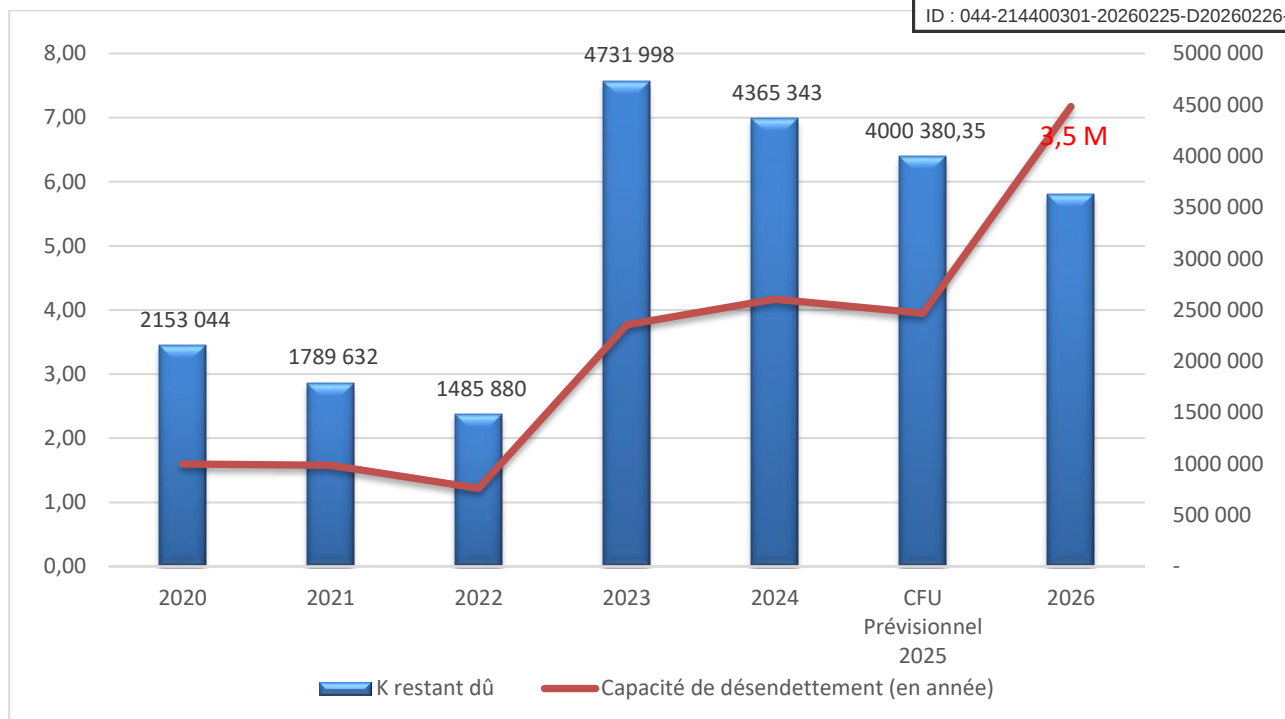
- Réalisation du rond-point de point
- reconduction du marché de voirie
- Vidéoprotection sur le rond de point de mayun
- investissement bureautique pour l'installation de la nouvelle équipe
- et des provisionnements sur l'opération 444 acquisitions immobilières (Amortissement EPF, droit de réserve sur parcelle derrière ilot des forges) et futur ilot graineterie.

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a/ Dette

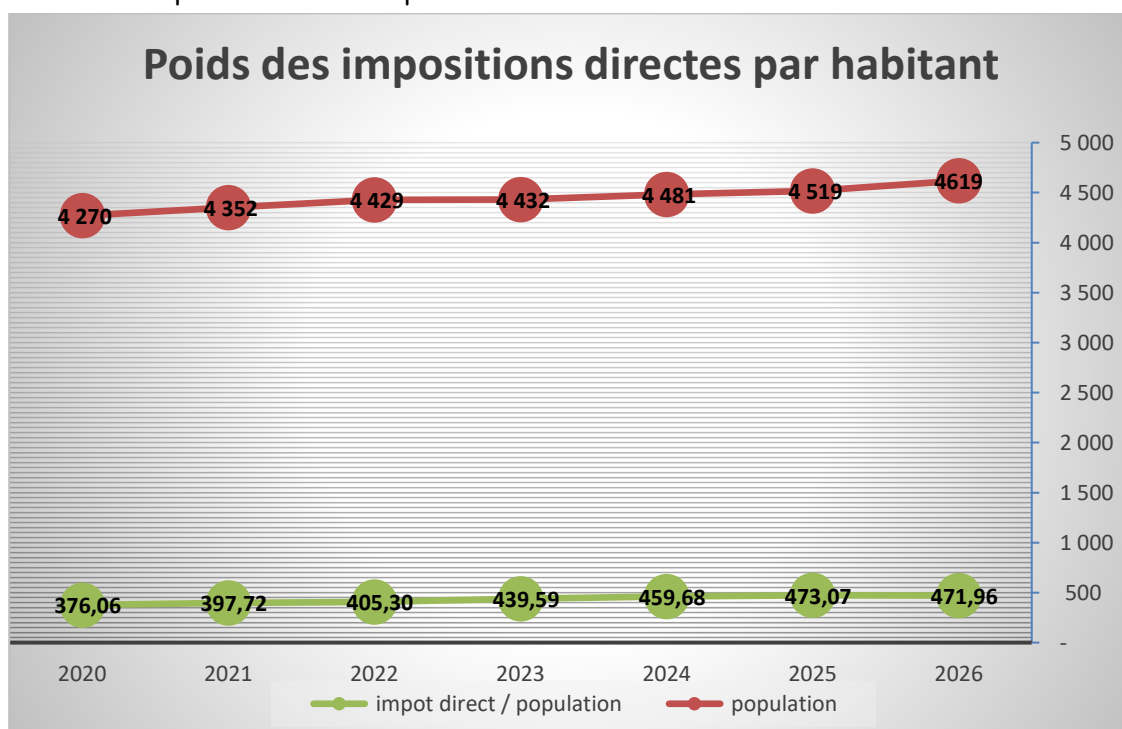
La dette par habitant baisse par rapport à 2025 pour être de 966 euros. Le taux d'endettement (K + intérêts divisés par les recettes réelles de fonctionnement) est demeuré stable durant le mandat autour de 8 % (il doit être inférieur à 20 %)

Le Capital restant dû passe sous la barre des 4 million d'euros et est en 2026 de 3 628 060 euros soit une capacité de désendettement de 7,17 ans au stade du Budget Primitif. Les niveaux d'épargne sont à nouveau impactés par les mesures de redressement des comptes publics (DGF même montant que n-1)
Le niveau de la capacité de désendettement devra être surveillé (en rappelant toutefois eu égard à la période d'incertitude de la hauteur de la contribution des communes au déficit de l'Etat les recettes de fonctionnement ont été évaluées à minima) pour vérifier s'il est purement conjoncturel (RRF basse et K de dette en hausse exceptionnel cette année) ou s'il s'inscrit dans le temps.



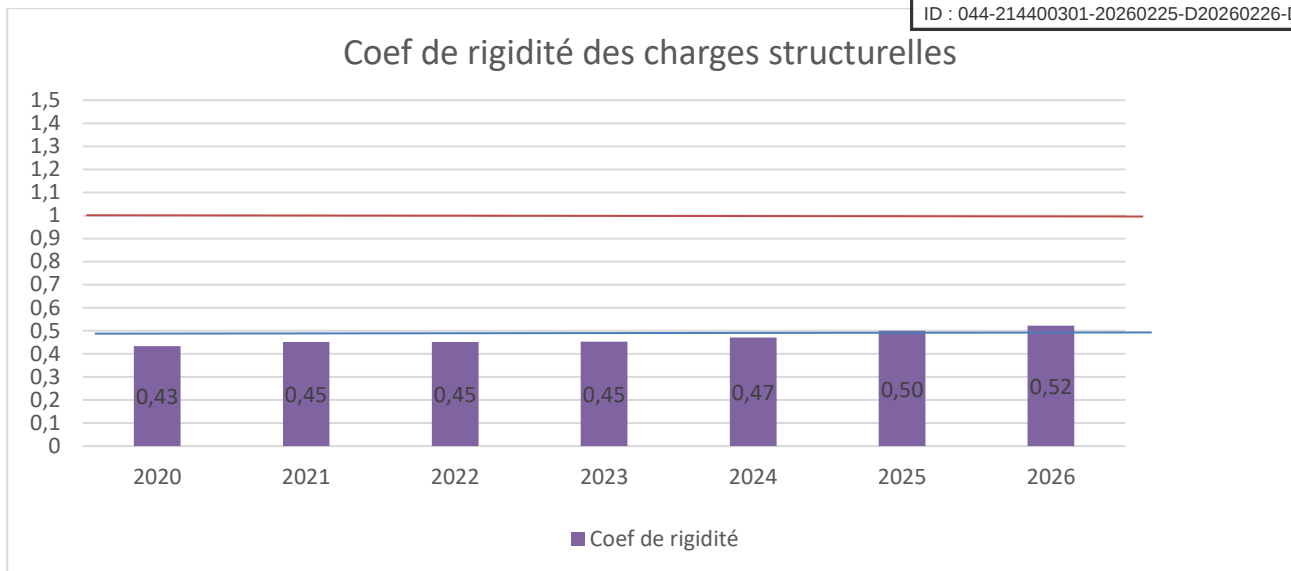
b) Principaux ratios

* Poids des impositions directes par habitant



Le poids de l'impôt par habitant demeure stable (< à 500 euros par habitants)

* Coefficient de rigidité



Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires (charges de personnel participations, intérêts de la dette) par rapport aux produits de fonctionnement réels

Plus ce ratio est élevé plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible. On estime qu'il doit être inférieur à 55 % (il serait de 52 % sur BP 2026)